



Charges d'ascenseur pour un étage non desservi

Par **Zamek**, le **10/05/2023** à **19:05**

Bonjour,

Dans mon immeuble ancien de 5 étages il y a un projet d'installation d'ascenseur. Or, vu la configuration de l'immeuble l'ascenseur ne pourrait atteindre que le 3ème étage.

Existe-t-il un moyen de s'assurer que les charges de fonctionnement seront les mêmes (toutes autres choses égales par ailleurs, par exemple proportionnellement aux surfaces des lots des 3ème, 4ème et 5ème étages) pour les copropriétaires des étages , 4 et 5 ?

Autrement dit : propriétaire d'un appartement au 4ème je ne souhaiterais pas payer plus qu'un propriétaire du 3ème étage puisque l'ascenseur n'ira pas plus haut que le 3ème, et que j'emprunterai nécessairement l'escalier entre le 3ème et le 4ème.

Merci

Par **Pierrepauljean**, le **10/05/2023** à **19:16**

bonjour

effectivement il y ara 2 tableau de clés de répartition

- une pour la création de l'quipement
- une pour les charges d'entretien

le coefficient sera le même pour les lots des 3ème etages et ceux des étages supérieurs

l'AG devra voter sur les 2 clés de répartition